

DOCUMENT D'INFORMATION RÉGLEMENTAIRE **SYNTHÉTIQUE FOURNI DANS LE CADRE D'UNE OFFRE DE** **FINANCEMENT PARTICIPATIF**

Présentation de l'émetteur OC'CITEN SAS
en date du 31/10/2021



SAS à capital variable de 11650 €
La Verrière 25 rue Porte d'Alès 30000 NIMES
SIREN n° 852 034 214 - RCS Nîmes

« Les investisseurs-euses sont informé-e-s que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. »

I – Activité de l'émetteur et du projet

La société a pour objet :

- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements et équipements destinés à la production de toutes énergies dont la source est d'origine renouvelable
- la vente de l'énergie produite
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La totalité des fonds levés servira à financer :

- les études préliminaires à l'implantation des centrales de production,
- la réalisation de ces centrales (matériel, main d'œuvre) par des entreprises qualifiées,
- les démarches administratives et demandes diverses liées à l'implantation des centrales,
- l'exploitation et la maintenance de ces centrales.

Le nombre de ces centrales n'est pas limité. Il sera fonction uniquement de la demande et du capital collecté, complété éventuellement de prêts bancaires et/ou de subventions des CL ou de la Région Occitanie.

OCCITEN se rémunère par la vente de l'électricité produite par chaque centrale soit

- via un tarif d'achat régulé par l'Etat pour une durée de 20 ans,
- une vente de gré à gré avec un fournisseur pour des contrats de 20 à 30 ans
- un paiement durant 20 ans d'annuités par le consommateur de l'électricité produite.

Pour assurer un financement participatif maximum, la société a mis en place un Compte Courant d'Associés (CCA) dont l'accès nécessite de souscrire au capital social de la société.

Les risques financiers pour les investisseurs sont de même nature que l'apport soit fait en capital ou sur le CCA.

La société a été créée le 27 mai 2019 et a déjà récolté des fonds en capital social et CCA

Au 31 octobre 2021 les sommes recueillies sont de :

https://citen.fr/doku.php/oc_citen/montant_de_la_souscription

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertexte suivants pour accéder :

- aux derniers comptes annuels
https://citen.fr/doku.php/wiki/structure/comptes_annuels
- aux éléments prévisionnels de l'activité
https://citen.fr/doku.php/wiki/projet/previsionnel_projet?do=edit
- à l'échéancier de l'endettement sur 5 ans
https://citen.fr/doku.php/echeancier_d_endettement_sur_5_ans
- au CV du représentant légal de la société: et
- à l'organigramme des membres du Conseil de Gestion
https://citen.fr/doku.php/oc_citen/dis
- : à la dernière version des statuts
https://www.citen.fr/doku.php/wiki/structure/oc_citen_statuts

Une copie des rapports sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante :

SAS OC'CITEN La Verrière 25 rue Porte d'Alès 30000 Nîmes

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

- Risque de retard dans la mise en service d'une toiture pour causes administratives ou retard du Gestionnaire de Réseau
- Risque d'aléas de production (pannes, sinistre, réalisations de production non conformes aux prévisions)
- Ces deux risques sont réduits du fait de la mutualisation des toitures installées par OC'CITEN et d'études préalables réalisées permettant d'engager les équipements une fois la plupart des incertitudes levées
- Risque lié à la situation financière de la société OC'CITEN. La gestion de l'entreprise est basée sur un bénévolat total et elle dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié à l'évolution du marché de l'électricité et à une baisse des prix

Le contrat en Obligation d'Achat sera conclu avec .EDF OA. Il est garanti par l'Etat pendant 20 ans à un prix défini dès la mise service et indexé automatiquement.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III- Capital social

La société étant une SAS à capital variable, elle peut accueillir à tout moment de nouveaux actionnaires

- Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associée.
- Toute personne physique ou morale sollicitant une souscription de parts sociales doit présenter sa demande au Comité de Gestion qui l'accepte ou la refuse, sans que sa décision n'ait à être motivée
- L'accès au capital social est ouvert aux personnes physiques et morales sans limite d'âge ni de montant acquis. Il donne droit à toutes les prérogatives d'un associé.
- La société n'a pas instauré de droits donnant accès à son capital social. Toutefois, elle a émis des parts sociales au moment de sa création
- Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actionnaires conférant des droits identiques.

Le capital social initial est de 1000 € réparti entre 2 souscripteurs.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au tableau décrivant la répartition de l'actionariat de la société :

https://citen.fr/doku.php/wiki/structure/actionariat#structure_de_l_actionariat_d_oc_citen_au_31_octobre_2021

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

L'augmentation de capital se fait par souscription de parts sociales d'une valeur nominale de 50 €. La première part sociale acquise confère à l'associé-e un droit de vote et à une part des excédents éventuels si décision prise en Assemblée Générale. Les sommes sont alors distribuées proportionnellement au nombre de parts détenues par chaque associé.-e

Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé-e dispose d'une seule voix en application du principe coopératif « une personne = une voix ».

Tout.e associé.e a le droit d'être informé.e sur la marche de la société et obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associé.e.s ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

cf article 11 des statuts.

Les dirigeants de la société ne se sont pas engagés personnellement dans le cadre de la présente offre.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les parts sociales ne peuvent être cédées pendant 5 (cinq) ans à compter de leur souscription.

Les parts sont nominatives, non-négociables et indivisibles à l'égard de la société.

Le prix de remboursement sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur proposition du Conseil de Gestion.

Les conditions de cession des parts sociales sont définies ci-dessous :

- Toute transmission de parts sociales, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'approbation du Conseil de Gestion, qu'elle soit réalisée entre associés ou au profit de tiers.
- La transmission projetée par un associé doit être notifiée au Président par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec indication :
 - Des noms, prénoms et domiciles ou dénominations et sièges sociaux du ou des bénéficiaires de la transmission ;
 - S'il s'agit de personnes morales, des noms ou dénominations des personnes qui les contrôlent
 - Du nombre de parts et de la valeur ou du prix retenu pour l'opération
 - Des conditions de paiement ainsi que toute justification sur l'offre.
- Le Président doit convoquer le Conseil de Gestion afin que ce dernier se prononce sur l'agrément du cessionnaire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la notification du projet de transmission.
- La décision du Conseil de Gestion, qui n'a pas à être motivée, est adressée à l'associé cédant par le Président par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les quinze (15) jours suivant la réunion du Conseil de Gestion.
- En cas de refus d'agrément et si le cédant, apporteur ou donateur ne renonce pas à son projet de cession, les associés doivent faire acquérir les parts sociales soit par un ou plusieurs associés, soit par des tiers choisis par le Conseil de Gestion, soit par la société et ce dans les trois (3) mois suivant la dernière notification de refus.
- La société est alors tenue de céder les parts sociales rachetées dans un délai de six (6) mois ou de les annuler en procédant à une réduction de capital.
- Le prix de cession des parts sociales sera calculé à la valeur qui équivaut au [capital / le nombre de parts sociales] à la date de cession se référant au dernier bilan approuvé par l'AG. Le prix est payable comptant à la signature des ordres de mouvement ou des actes de cession.
- Pour être opposable à la société, l'original de tout acte de cession doit être déposé au siège social contre remise d'un accusé de réception transmis au Président pour inscription sur le registre des mouvements de titres tenus au siège social.

Le souscripteur est invité à consulter l'article des statuts correspondant : cf article 12 des statuts

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible :
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé :

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

La société étant à capital variable la composition du capital évolue à chaque nouvelle souscription. Cependant il est précisé dans les statuts (cf art 11 des statuts) que le poids relatif d'un vote est identique pour tous les associés quel que soit leur nombre de parts sociales selon le principe : « 1 homme, 1 voix »

V- Relations avec le teneur de registre de la société

SAS OC'CITEN
La Verrière 25 rue Porte d'Alès 30000 Nîmes
occiten@citen.fr

Toute souscription fera l'objet d'une attestation en deux exemplaires originaux signés par le/la président.e, à conserver par les deux parties.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

L'émetteur est la société qui réalise le projet.

VII – Modalités de souscription

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au bulletin de souscription
https://mail.citen.fr/lib/exe/fetch.php/playground/2019_10_29_bulletin_souscriptionocciten_-_def.pdf

Les bulletins de souscriptions dûment remplis et signés doivent être retournés par courrier postal à :

SAS OC'CITEN
La Verrière 25 rue Porte d'Alès 30000 Nîmes

En cas de sursouscription, les sommes excédentaires seront inscrites au capital de la société et permettront la réalisation de nouveaux projets.

Le capital étant variable, l'offre de souscription est permanente.
